



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Gageons que PPCR va finalement passer ... !

La décision de Gérard Darmanin de suspendre le dispositif PPCR au milieu du gué, en particulier à la DGFiP et à la DGDDI, suscite des réactions alarmistes y compris en recherche de « responsabilités ». Ce différé annonce plus certainement l'engagement prochain de discussions englobant également la question du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Une décision ministérielle sans précédent :

A l'issue d'un long marathon, les projets de décret relatifs à l'application du dispositif PPCR aux corps de catégorie A de la DGDDI et de la DGFiP devaient recueillir la signature du nouveau ministre, Gérard Darmanin, fin juin.

Le 10 juillet 2017, en ouverture du Conseil Commun de la Fonction publique, le ministre de l'action et des comptes publics a déclaré au sujet de PPCR : « **S'agissant du protocole PPCR**, nous devons échanger sur les mesures restant à prendre pour son application ainsi que sur la montée en charge du dispositif dans les années qui viennent. »

De fait, et unilatéralement, le ministre a décidé de ne pas signer les décrets, notamment ceux relatifs aux cadres A de la DGFiP mais aussi de la DGDDI, reportant les discussions à la rentrée et les arbitrages à fin octobre.

Le pouvoir politique actuel tire prétexte des impératifs de Bruxelles et des défaillances de la gestion de leur prédécesseurs.

La Cour des Comptes l'indique dans l'audit publié à la fin du mois de juin en adjonction de son rapport annuel sur la loi de finances « *La situation et les perspectives des finances publiques* » :

« Pour ramener le déficit sous la barre des 3 points de PIB permettant à la France, à défaut de revenir strictement à la trajectoire fixée par la LFI et le Programme de stabilité, de sortir en 2018 de la procédure de déficit excessif, des mesures supplémentaires importantes sont indispensables. À ce stade de l'année, elles ne peuvent passer que par un report ou une annulation de toutes les mesures d'accroissement de dépenses publiques non encore mises en oeuvre et par des mesures d'économies portant sur toutes les administrations publiques. »

Ce diagnostic porté sur l'évolution des dépenses publiques ne doit pas désigner le fonctionnaire français comme unique responsable.

Malgré tout, le gouvernement a été particulièrement à l'écoute de ces prescriptions, provoquant un imbroglio qui ne saurait perdurer :

Après un processus de plusieurs années d'élaboration des textes PPCR au sein de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique, discuté avec les partenaires sociaux, puis transposé au sein de chaque administration, tout devrait s'arrêter subitement ?

La décision politico-administrative de réexamen des conditions de mise en oeuvre du dispositif PPCR ne saurait perdurer, en présence d'interlocuteurs responsables.

Nous ne retiendrons donc pas le scénario du pire car la situation actuelle est ubuesque :

Au sein de la DGFIP, de la DGDDI et de l'INSEE, PPCR est en place pour les cadres B et C, à la différence des cadres A pour lesquels le protocole a été bloqué in extremis, hormis le transfert « prime-point » en 2017.

En administration Centrale comme dans les autres administrations de l'Etat, certaines corps bénéficient partiellement ou complètement de PPCR, catégorie A comprise, par exemple à l'Education Nationale. Au sein même de notre ministère le corps des attachés d'administration bénéficie de la plénitude des dispositions PPCR.

PPCR est un dispositif « Fonction publique » qui est censé harmoniser les grilles de rémunérations et les carrières. A cet égard, il se juxtapose ou précède d'autres réformes comme celle du RISEEP, également destinée à donner de la lisibilité au sein des administrations et à favoriser la mobilité transverse au sein de la Fonction publique.

Les deux projets sont plus imbriqués qu'il n'y paraît car le dosage indemnitaire de RIFSEEP n'est pas sans prendre en considération le dosage « indiciaire » de PPCR. L'un ne pourrait pas prospérer sans l'autre et donner du sens à la construction.

Autre paradoxe au niveau DGFIP, celle-ci a d'ores et déjà intégré la « donne » PPCR dans l'évolution des règles d'accès aux postes comptables pour 2018 et au delà. A l'instar du report actuel de PPCR, en toute logique, ces nouvelles règles devraient être également différées.

Une remise en cause ou un long différé du dispositif PPCR, déjà étalé sur 3 à 4 ans, est inenvisageable car il placerait toute l'administration dans un hiatus inextricable. Il est aussi, à tout égard, inconséquent de diffuser l'information que le processus PPCR serait annulé, ce qui n'est pas le cas.

*

* *

Nous parions sur un retour à la raison en estimant que le processus PPCR sera poursuivi à brève échéance pour être conduit à bonne fin.

Pour autant, nous ne mésestimons pas les difficultés qui surgiront dans les discussions à venir sur le pouvoir d'achat.

Les mesures prises ou annoncées [ainsi que celles passées sous silence] sont symptomatiques de la démarche entreprise :

- rétablissement du jour de carence dans la Fonction publique (appliqué dans le secteur privé mais souvent compensé par les Mutuelles) ;
- annonce d'un nouveau blocage de toute revalorisation du point d'indice faisant suite à la timide revalorisation de 1,2% étalée sur 2016 et 2017 qui mettait fin à 5 années de gel ininterrompu ;
- probable arrêt de la GIPA – Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – bénéficiant aux collègues positionnés en échelon terminal de leur grade depuis plus de 5 ans ;
- hausse de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le traitement des fonctionnaires et des retraités, sans pouvoir bénéficier à ce stade, d'un gain de pouvoir d'achat comme celle promise aux salariés du privé. Celle-ci se traduira pour ces derniers par une baisse de leurs cotisations « maladie » et « chômage » supérieure à la hausse de la CSG.

Au delà de l'échéance du 31 décembre 2017 destinée à répondre aux impératifs de Bruxelles, nous pouvons redouter la poursuite d'une politique visant à stigmatiser les fonctionnaires, désignés comme les grands responsables des dérapages des dépenses publiques.

Nous attendons, au delà des mots, la juste reconnaissance de nos efforts pour exercer nos missions dans des conditions toujours plus difficiles. Sans compter que l'annonce des prochains arbitrages sur les emplois sera annonciatrice, n'en doutons pas, de perspectives encore plus sombres pour notre ministère toujours « exemplaire ».

Il serait donc très cynique de transformer PPCR en une simple monnaie d'échange au lieu d'une avancée, aussi modeste soit-elle, pour la majorité d'entre-nous.

La CGC-DGFiP, la Fédération CFE-CGC des MEF et la CFE-CGC des Services Publics, ouvertes au dialogue, seront très attentives à la « qualité » des propositions du Ministre et partant de là, quelle considération est accordée aux fonctionnaires et agents publics, par ce nouveau gouvernement.



**La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**